



ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice du Conseil Départemental, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 26/05/2025,

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

La Fédération Européenne des Sites Clunisiens

Tour des fromages, 71250 CLUNY

représentée par son président en exercice, Monsieur Marc FLEURET, dûment habilité à signer la présente convention

N°SIREN : 423 356 708

ci-après dénommée " la Fédération européenne des sites clunisiens "

La Ville d'Autun

Place du Champ de Mars, 71400 AUTUN

représentée par Monsieur le Maire en exercice, Monsieur Vincent Chauvet, dûment habilité à signer la présente convention,

ci-après dénommée " la ville d'Autun "

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

En 2017, la Fédération Européenne des Sites Clunisiens a souhaité porter la candidature du réseau des sites clunisiens pour son inscription sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO. Elle coordonne depuis cette candidature avec les représentants et gestionnaires des sites clunisiens engagés dans cette démarche, dont ceux du département de la Nièvre et des départements qui lui sont limitrophes.

Pour l'élaboration et la gestion de cette candidature en série transnationale, la Fédération Européenne des Sites Clunisiens propose comme méthodologie de travail la constitution de comités territoriaux, groupes de travail stables qui participent au projet pour la France souvent à l'échelon départemental. Il s'agit de mettre en valeur la candidature dans le cadre de la gestion et de la protection des sites telles qu'elles sont envisagées par le comité du Patrimoine Mondial de l'UNESCO.

En 2023, un Comité territorial du Nivernais-Morvan s'est constitué entre tous les sites clunisiens membres de la Fédération de la Nièvre et ceux d'Autun et de Saulieu. Le Département de la Nièvre apporte son expertise scientifique si besoin, coordonne l'organisation et la tenue des comités territoriaux et en assure le secrétariat.

Des actions visant à faire connaître les différents sites ont déjà été menées comme la création d'un livret de visite des sites clunisiens pour les Journées européennes du patrimoine ainsi qu'un

livret jeu.

D'autres actions sont prévues pour les années à venir, dans le cadre de la candidature, avec notamment l'organisation d'un concours photo.

La Fédération européenne des sites clunisiens et le Département de la Nièvre mobilisent compétences, moyens humains et ressources organisationnelles afin d'assurer le bon fonctionnement du Comité territorial et d'accompagner la candidature au Patrimoine mondial de l'UNESCO.

La présente convention permet de formaliser ce cadre de travail et de préciser les contributions attendues de chaque partenaire, afin de garantir une dynamique collective efficace et continue.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention vise à encadrer le fonctionnement du Comité territorial et à assurer la bonne coordination des actions menées. Elle a également pour finalité de soutenir un cadre de travail clair et opérationnel, permettant aux partenaires locaux d'être pleinement engagés dans la démarche.

Ce comité n'a vocation à se substituer ni aux Comités locaux des sites candidats, ni à la Fédération européenne des sites clunisiens.

Le Comité territorial a pour mission de :

- a) Faciliter la réalisation des objectifs qui sont fixés par le bureau de la candidature
- b) Contribuer à la constitution du réseau des sites candidats du Nivernais-Morvan
- c) Structurer la communication et la promotion des sites concernés par la candidature
- d) Faciliter la réalisation de projets de socialisation autour de la valeur universelle exceptionnelle des sites clunisiens

Article 2 - Composition du Comité

Le comité se compose de :

- Représentants de la Fédération européenne des sites clunisiens
- Représentants du Département
- Représentants des communes ou associations

Chaque entité désigne deux représentants : un titulaire et un suppléant.

Le Comité territorial se réunit au minimum deux fois par an, à l'initiative du Département en lien avec la Fédération.

Chaque entité s'engage à être présente autant que possible aux réunions programmées.

Article 3 - Responsabilités

La Fédération européenne des sites clunisiens s'engage à partager les informations relatives à la candidature aux communes et associations membres des Comités locaux et à faire figurer de façon lisible le logo du Département dans tous supports de communication afin de montrer le soutien du Département au projet.

Elle s'engage aussi à relayer les actions entreprises par le Comité territorial.

Les engagements pris par la Fédération seront mis en œuvre en cohérence avec les moyens dont elle dispose et avec la stratégie globale de la candidature UNESCO.

Le Département s'engage à porter juridiquement certaines actions de valorisation, mettre à

disposition ses canaux de communication et, le cas échéant, à ~~produire ponctuellement des~~ supports de communication.

Il assure également le secrétariat du comité, l'organisation des réunions et la rédaction de tout document lié au Comité.

En lien avec la Fédération, il peut proposer une planification annuelle des actions afin de faciliter l'avancée des travaux et la bonne mobilisation des partenaires.

Les communes et associations membres sont invitées à participer activement aux réunions et à contribuer aux projets à hauteur de leurs moyens, notamment par la mise en valeur ou la diffusion des actions menées.

Si une collectivité rencontrait des difficultés d'implication dans la durée, le Département et la Fédération pourront échanger avec elle afin d'envisager une participation plus adaptée au fonctionnement du Comité.

Le Comité territorial du Nivernais-Morvan s'engage à rester dans le respect de l'image et des directives de la Fédération européenne des sites clunisiens.

Le Comité territorial se réunit au moins deux fois par an.

L'ordre du jour est préparé conjointement par le Département et la Fédération et transmis en amont aux membres.

Un compte rendu est rédigé par le Département, puis partagé avec la Fédération pour observations avant diffusion aux membres.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction une fois.

Si, au terme de deux années, le Comité territorial rencontrait des difficultés persistantes d'activité, les partenaires pourraient se réunir à l'initiative du Département ou de la Fédération afin d'envisager ensemble les ajustements nécessaires.

Article 6 - Résiliation ou révision de la convention

La présente convention peut être résiliée si toutes les communes ou les associations et/ou le Département et/ou la Fédération européenne des sites clunisiens quittent le Comité territorial.

Toute partie souhaitant résilier la convention devra en informer par écrit toutes les autres parties, deux mois avant la date d'effet souhaitée.

La Fédération, en tant que structure porteuse du réseau clunisien et de la candidature UNESCO, demeure partie intégrante du Comité territorial et ne peut s'en retirer dans le cadre de la présente convention.

En revanche, le Département de la Nièvre, qui intervient en qualité de coordinateur territorial et partenaire institutionnel, peut, s'il estime que les conditions ne permettent plus un fonctionnement efficace ou que ses priorités évoluent, mettre fin à sa participation.

Dans ce cas, le Département notifie sa décision par écrit aux partenaires, moyennant un préavis raisonnable — par exemple deux mois — afin de permettre, si souhaité, la réorganisation ou la continuité du Comité territorial sous une autre forme.

Toute partie peut également solliciter, en amont d'une résiliation, une réunion de concertation afin d'envisager des ajustements ou modalités alternatives de collaboration.

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des parties.

La présente convention est établie en trois exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du Conseil départemental

Pour Fédération européenne des Sites
clunisiens,
Le Président de la Fédération,

Monsieur Fabien BAZIN

Monsieur Marc FLEURET

Pour la Commune d'Autun,
Le Maire,

Monsieur Vincent Chauvet